

DÉPARTEMENT  
**CHARENTE-MARITIME**  
ARRONDISSEMENT  
**LA ROCHELLE**  
COMMUNE  
**SAINT-CHRISTOPHE**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL VALANT PROCÈS-VERBAL**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix septembre à dix-neuf heures et trente minutes, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

<b>Conseillers en exercice</b>			<b>15</b>
<b>Quorum</b>			<b>8</b>
<b>Présents</b>			<b>13</b>
M. CHABRIER	M. LAVALADE	Mme ZELMAR	
M. PAILLOU	Mme JONES	Mme GROS	
M. BESSON	Mme GRENON	M. PLANCHET	
Mme DILLERIN	M. GERVAIS	Mme BOURG	
M. GAUTHIER			
<b>Absents ayant donné pouvoir</b>			<b>2</b>
Mme SIMONNEAU	pouvoir à	Mme ZELMAR	
M. BOURDEAU	pouvoir à	M. CHABRIER	

<b>Suffrages exprimés</b>	<b>15</b>
<b>Public</b>	<b>1</b>
<b>Secrétaire de séance</b>	Mme ZELMAR
<b>Convocation</b>	04/09/2025
<b>Affichage de l'avis</b>	04/09/2025
<b>Publication du procès-verbal</b>	25/09/2025

**Ordre du jour**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2025 ;
- Avis de la Commune sur le Programme Local de l'Habitat ;
- Avis de la Commune sur la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;
- Avis de la Commune sur la modification des tarifs relatifs au transport des enfants à partir de l'école de Saint-Christophe vers l'accueil de loisirs de Forges ;
- Avis sur la modification des statuts du SIVOM de la Plaine d'Aunis ;
- Autorisation de souscription d'un emprunt ;
- Décisions du Maire prises en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal ;
- Informations diverses.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 MAI 2025**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal approuve le PV d'une séance au début de la séance suivante. Puis, le Maire et le secrétaire de séance visent le PV pour publication.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le PV de la séance du 2 juillet 2025.

**Après délibération et vote, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2025.**

---

**DÉLIBÉRATION 2025-042 PORTANT AVIS SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2026-2031 DE L'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Programme Local de l'Habitat (PLH) actuel est arrivé à son terme le 31 mars 2023. Une prorogation d'une durée de deux ans a été accordée par l'Etat, sous réserve d'engager la procédure d'élaboration d'un nouveau PLH couvrant la période 2026-2031.

Accompagnée par un bureau d'études, l'agglomération s'est donc engagée dans la définition des enjeux, orientations, objectifs et actions visant à répondre aux besoins des ménages en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, à améliorer la performance énergétique et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées et l'accès au logement des personnes défavorisées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Les trois documents définissant le diagnostic, les orientations et les actions composant le PLH de l'agglomération ont été réalisés.

Le Conseil communautaire a délibéré favorablement dans sa séance du 3 juillet 2025 sur ce projet de PLH. À la suite, les communes membres de l'agglomération et le syndicat mixte du SCoT La Rochelle-Aunis doivent émettre un avis sur ce projet de PLH.

Le projet de PLH prévoit des actions thématiques et territorialisées avec un objectif minimum annuel de 1 600 logements par an dont 10 logements a minima pour la commune de Saint-Christophe, correspondant aux besoins en logement, tant dans sa part sociale qu'abordable.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de porter un avis sur ce projet de PLH 2026-2031 de l'Agglomération de La Rochelle.

**Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- **Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), notamment ses articles L302-2 à L302-4, R302-2 à R302-12 ;
- **Vu** le Programme Local de l'Habitat 2016-2021, approuvé par délibération du 26 janvier 2017, modifié par délibération du 16 juin 2022 et prorogé jusqu'en 2025 ;

**Vu** le projet de PLH 2026-2031 de l'Agglomération de La Rochelle, arrêté en Conseil communautaire du 3 juillet 2025 ;

**Considérant** la portée stratégique du Programme Local de l'Habitat (PLH) qui détaille l'ensemble de la politique locale de l'habitat pour une durée de 6 ans, en définissant les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins des ménages en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, à améliorer l'efficacité énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées et l'accès au logement des personnes défavorisées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ;

**Considérant** les dispositions de l'article L302-1 du Code de l'habitation et de la construction, le PLH contient plusieurs documents, donnant lieu chacun à une phase d'élaboration :

- **Le diagnostic** des politiques locales de l'habitat et du fonctionnement des marchés locaux de l'habitat ;
- **Le document d'orientations stratégiques**, qui énonce, au vu du diagnostic, les principes et objectifs du PLH, et détermine en outre les secteurs géographiques et les catégories de logements pour lesquels des interventions publiques sont nécessaires ;
- **Le programme d'actions thématiques et territorialisé par communes**, détaillant les différentes thématiques de la politique de l'habitat, ainsi que les objectifs quantitatifs avec l'ensemble des outils et modalités de mise en œuvre associant l'ensemble des communes et partenaires,

**Considérant** que le projet de PLH s'appuie d'une part, sur des éléments de connaissance rassemblés lors de la phase de diagnostic, et d'autre part sur un large travail partenarial mené tout au long du processus avec l'ensemble des communes, les acteurs de l'habitat du territoire, les services de l'Etat,

**Considérant** qu'au regard du diagnostic établi, des enjeux identifiés et de l'ensemble des échanges partenariaux réalisés, les objectifs de production retenus sont au minimum pour la commune de La Rochelle de 1600 logements minimum par an, dont 578 logements sociaux et 235 logements en accession abordable ;

**Considérant** les 4 orientations définies pour le territoire et déclinées en 18 fiches actions :

**Orientation 1 : Un territoire durable et résilient :**

Une production résidentielle qui ne repose plus uniquement sur la construction neuve mais également sur la remobilisation des tissus existants (densification, transformation de locaux d'activité, surélévation) et le renouvellement urbain.

Des ambitions de développement résidentiel reposant sur trois principes forts :

- Sobriété foncière reposant sur une stratégie foncière structurée ;
- Prise en compte des caractéristiques du site ;
- Qualité résidentielle et environnementale (en intégrant notamment les enjeux de préservation des ressources, dont l'eau).

Une politique de l'habitat qui fait de l'amélioration de l'habitat existant, privé comme public, une priorité, en articulation avec le PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial), la démarche LRTZC (La Rochelle Territoire Zéro Carbone).

**Orientation 2 : un territoire attractif, proposant une offre résidentielle diversifiée et régulée :**

Un projet d'accueil résidentiel qui permet d'apporter des réponses variées à des vocations multiples : un territoire résidentiel très attractif, avec une population qui évolue (qui vieillit notamment), une vocation touristique source de richesse mais qui impacte le marché immobilier, plus fortement les jeunes et les actifs et qu'il s'agit de réguler.

Trois dimensions clés :

- Une offre de logements diversifiée, permettant de répondre aux besoins des ménages modestes et intermédiaires,

- Une offre de logements locative et en accession permettant de répondre aux besoins résidentiels, à toutes les étapes de la vie et de soutenir le développement économique du territoire,
- Un marché du logement locatif privé régulé, au service des habitants du territoire (anciens et nouveaux).

### **Orientation 3 : un territoire solidaire et équilibré :**

Réaffirmer la solidarité territoriale pour répondre aux besoins des personnes en difficulté ou en situation de fragilité :

- Fluidifier / recréer les parcours pour assurer l'accès et le maintien dans le logement, notamment pour les personnes qui en sont éloignées (principes du « Logement d'abord »),
- S'engager, à l'échelle communautaire, pour le logement social et abordable pour améliorer les parcours résidentiels, tout en assurant un équilibre territorial de peuplement et de mixité sociale.

### **Orientation 4 : L'agglomération, cheffe de file de la politique locale de l'habitat sur son territoire**

Structurer une gouvernance partagée, accompagner les communes face aux défis du territoire, anticiper les changements démographiques et la sobriété foncière, informer, concerter et coconstruire avec les habitants pour améliorer l'acceptabilité des projets.

**Considérant** les fiches territorialisées par commune revues à l'aune des évolutions du contexte local et réglementaire et traduisant notamment pour les communes impactées par l'application de l'article 55 de la loi SRU (Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain), les objectifs et enjeux liés à l'habitat ;

**Considérant** que les communes membres de l'Agglomération et le Syndicat mixte du SCoT La Rochelle-Aunis, sont invitées à émettre un avis sur le projet adopté par l'agglomération le 3 juillet 2025 ;

Pour la commune de Saint-Christophe, les enjeux qualitatifs et actions identifiées dans le PLH tel que présenté sont conformes aux constats suivants :

- Augmentation de la population car le territoire de la commune de Saint-Christophe est et reste dynamique et attractif),
- Des jeunes et des personnes âgées en recherche de logement sur la commune, en particulier des petites typologies en locatifs.

Les actions suivantes s'inscrivent en réponse à ces constats et aux projets d'habitat de la commune :

- **En termes de production neuve :**  
Au regard des projets identifiés et des potentiels constructifs, un volume de 10 nouveaux logements a minima par an est proposé avec, selon les projets, des logements dits à prix abordable afin de permettre aux ménages à revenus intermédiaires de trouver à se loger
- **En termes de rénovation de l'habitat :**

Le développement et la mise en œuvre de dispositifs opérationnels de rénovation de l'habitat en lien avec la plateforme Rochelaise de Rénovation Énergétique et les objectifs fixés par LRTZC

- **En termes de réponses aux besoins spécifiques ou au public en difficulté :**  
Faciliter la sortie des OAP, renforcer le dialogue avec les propriétaires ;  
Encourager la production d'une offre de logements pour les jeunes actifs, les personnes âgées et les familles monoparentales ;  
Développer une offre de logements permettant le bien vieillir ;  
Favoriser la production de logements en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) adaptés.

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

## **D É C I D E**

### **ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil municipal émet un avis favorable au projet de PLH 2026-2031 de l'Agglomération de La Rochelle

---

### **DÉLIBÉRATION 2025-043 PORTANT AVIS SUR LA MODIFICATION STATUTAIRE CONCERNANT LES NOUVELLES COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE EN MATIÈRE D'ACTION SOCIALE ET D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'au cours de ce mandat, l'Agglomération de La Rochelle a été appelée à travailler dans un rôle de coordination auprès des communes sur différentes politiques publiques :

- en matière d'enfance et jeunesse via la coordination de la mise en place de la Convention territoriale globale avec la Caf de Charente-Maritime,
- en matière de santé avec l'ARS pour la mise en place d'un Contrat local de santé à l'échelle des 28 communes,
- en matière d'enseignement supérieur via la coordination de différentes actions en faveur de la vie étudiante.

Afin d'ancrer et de conforter le rôle de l'Agglomération sur ces thématiques, il est proposé de formaliser une prise de compétences supplémentaires par la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération (CdA) de La Rochelle, procédure qui impose également délibération concordante des communes du territoire.

### **NOUVELLES COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES EN MATIÈRE D'ACTION SOCIALE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - MODIFICATION STATUTAIRE**

La Cda a donc étudié une évolution statutaire en 2025, pour :

- conforter et pérenniser pour les mandats à venir, une organisation expérimentale qui structure la coopération fonctionnelle et politique entre les communes et qui garantit la

qualité du service à l'utilisateur, le partage du savoir-faire, l'équité et la cohérence territoriale placer l'intercommunalité comme coordinateur et ensemblier, légitime pour organiser le débat et la concertation, notamment en matière de :

- politique de services aux familles sur l'ensemble du territoire
- politique locale de santé
- vie étudiante tout en confirmant que l'exercice de ces compétences restent du domaine de gestion des communes ou des syndicats intercommunaux, ou d'autres institutions (dont l'Université).

### **Sur la politique de services aux familles sur l'ensemble du territoire**

Depuis 2023, la CAF a revu les conditions de financement des actions en matière de petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité.

La Convention Territoriale Globale conclue entre la CAF, les 28 communes, l'Éducation Nationale, le Département, l'Union départementale des CCAS et le SIVOM de la Plaine d'Aunis pour la période 2023-2027 est venue remplacer les Contrats Enfance Jeunesse qui étaient établis entre la CAF et les Communes. À l'aune de l'intérêt des familles et des capacités d'action des acteurs locaux, c'est l'échelle intercommunale qui a été privilégiée pour permettre l'analyse la plus cohérente des besoins des familles et des réponses à leur apporter.

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, la CAF de la Charente-Maritime assure un co-financement de la coordination des structures petite enfance, enfance et jeunesse. À cette occasion, un Projet de services aux familles adossé à la Convention Territoriale Globale 2023- 2027 a été élaboré en concertation avec les 28 communes de la CDA et leurs partenaires. Il définit la politique familiale à l'échelle de l'Agglomération et le périmètre des coopérations à mettre en œuvre pour garantir une meilleure qualité de services aux familles.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a contractualisé ce partenariat par la signature de la Convention Territoriale Globale du territoire de l'Agglomération de La Rochelle et par la signature d'une convention d'objectifs et de financement du pilotage qui définissent le périmètre et les modalités de réalisation du Projet de Services aux Familles.

Ainsi, les collectivités locales concernées se sont engagées à coconstruire, à mettre en œuvre et à assurer le suivi et l'évaluation partagés d'un projet social du territoire dans le respect des compétences détenues par chacune d'entre elles.

La CDA assure l'élaboration et le pilotage de la CTG ainsi que l'accompagnement, le suivi et la coordination des chargés de coopération municipaux qui sont responsables d'animer la démarche au niveau local et au niveau des réseaux thématiques CTG. L'Agglomération veille à la cohérence des différentes actions et à la bonne mise en œuvre des objectifs fixés collectivement par la CTG.

### **Sur la politique locale de santé**

Soucieuse des enjeux de santé publique qui s'imposent depuis la crise covid et dans un contexte de changement climatique, et convaincue de l'impact que les collectivités ont à jouer au travers des déterminants de la santé, la Communauté d'Agglomération pilote depuis 2023 un Contrat Local de Santé et adhère depuis 2024 au Réseau Français des Villes Santé de l'OMS. Les Contrats Locaux de Santé (CLS) sont des outils destinés à articuler les politiques nationales de santé avec les projets portés à l'échelle d'un territoire, en s'appuyant sur un état des lieux des besoins.

Après la réalisation d'un diagnostic local en 2022 à l'échelle de l'agglomération réalisé par l'Observatoire Régional de la Santé (ORS), les 28 communes de l'agglomération et près

d'une vingtaine d'autres acteurs locaux se sont engagés avec l'agglomération dans un CLS pour une durée de 5 ans afin de répondre collectivement aux priorités locales de santé, par une meilleure coordination et la définition d'objectifs partagés.

Le CLS élargi à l'agglomération rochelaise a été signé le 7 juin 2023, pour répondre aux 4 enjeux locaux de santé identifiés en 2022 par le diagnostic santé réalisé par ORS :

- le renforcement de l'accès aux soins ;
- la promotion de la santé mentale et la lutte contre la souffrance psychosociale ;
- l'amélioration du cadre de vie en agissant sur l'environnement (qualité de l'air, de l'alimentation...) ; l'accompagnement de la population pour faire adopter des comportements et des habitudes favorables à la santé.

Un cinquième enjeu transversal a été identifié portant sur l'amplification de la lisibilité des politiques et actions favorables à la santé des habitants de l'agglomération et l'intégration des enjeux de santé dans toutes les politiques.

L'Agglomération assure l'élaboration, la coordination et la participation à la mise en œuvre du Contrat Local de Santé conformément aux 5 enjeux de santé priorisés dans le contrat signé en juin 2023.

Pour garantir la prise en compte de ces enjeux par les signataires, l'Agglomération s'engage à 3 niveaux :

#### **ELABORER LE CLS :**

- Mobiliser les signataires (collectivités, services de l'état, institutions, associations, acteurs médico-socio-éducatifs...) et identifier les nouveaux signataires à associer
- Mener une observation locale en santé et veiller à la mise à jour du diagnostic local en santé (en lien avec les autorités sanitaires et leurs opérateurs)
- Identifier les enjeux de santé prioritaires pour le territoire et adapter le plan d'actions.

#### **COORDONNER LE CLS :**

- Animer la dynamique partenariale
- Identifier les pilotes en charge de la réalisation du plan d'actions
- Suivre les engagements de l'ARS dans le financement de la coordination (demande de financement, bilan annuel)
- Veiller à la cohérence du plan d'actions CLS avec les autres politiques publiques et programmes portés par l'agglomération (PAT, CTG, LRTZC, PLUI...)

#### **METTRE EN OEUVRE :**

- Assurer la mise en œuvre du plan d'action en lien avec les partenaires.
- Assurer la mise en œuvre de certaines actions du plan d'action dont l'Agglomération est garante, au regard de ses compétences
- Participer à la recherche de financements pour les actions du plan d'actions CLS, (auprès des signataires et par la réponse à des appels à projets ou à manifestation d'intérêt)
- Garantir une communication régulière autour du CLS et de son impact territorial, en direction des habitants.

### **Sur la politique locale d'enseignement supérieur et de recherche**

Depuis la création de son université, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle s'est engagée dans le développement de son système local d'enseignement supérieur. Cet engagement s'est intensifié à partir de 2015, avec une implication croissante dans cette

politique publique. Aujourd'hui, 21 établissements d'enseignement supérieur sont implantés sur le territoire, accueillant près de 14 500 étudiants.

Au cours des dix dernières années, la concurrence entre territoires universitaires s'est fortement accentuée. Conscientes de l'enjeu stratégique que représente la présence d'une offre d'enseignement supérieur, les collectivités territoriales ont développé des stratégies d'attractivité visant, a minima, à maintenir leurs effectifs étudiants.

Ainsi, la CdA a adopté dès 2017 un Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI), renouvelé en 2023, intégrant un axe fort consacré à la vie étudiante.

« Créer les conditions d'une meilleure expérience étudiante et renforcer l'attractivité du territoire » constitue l'un des axes prioritaires, à court et moyen terme, de la stratégie de la Communauté d'Agglomération.

L'objectif est clair : contribuer à l'amélioration qualitative et économique des conditions de vie des étudiants afin de rester compétitif face à d'autres pôles d'enseignement supérieur de taille comparable.

L'attractivité de l'offre de formation ne repose plus uniquement sur l'excellence académique ou les perspectives d'insertion professionnelle. Elle dépend désormais aussi de la qualité de l'environnement proposé aux étudiants.

Créés par la loi du 16 avril 1955, le CNOUS et les CROUS sont les acteurs essentiels et légitimes de cette politique publique avec une vocation principale : favoriser l'amélioration des conditions de vie des étudiants, au quotidien, pour leur garantir les meilleures chances de réussite. Ils offrent aux étudiants un accompagnement social global, et gèrent les aides financières accordées aux étudiants. Les Crous mettent à disposition des étudiants des places dans les résidences universitaires ; ils se mobilisent pour offrir une restauration de qualité et à petit prix à tous les étudiants (points de vente, restaurant universitaire, cafétéria, libreservice...).

La CdA coordonne sur le territoire, aux côtés du CROUS, l'ensemble des acteurs et des actions touchant à l'expérience étudiante : de l'accueil à la mobilité internationale, en passant par le logement, la santé et les services du quotidien.

Cette ambition s'est traduite concrètement par de nombreuses actions : depuis plus de dix ans, des dispositifs d'accueil des étudiants dans la ville ont été mis en place. La période de crise sanitaire a vu un engagement fort de la CdA, avec le financement d'une demi-bourse pour chaque étudiant boursier relevant des échelons 5 à 7.

La collectivité participe également au cofinancement (investissement) des restaurants universitaires et des résidences étudiantes, a instauré une tarification mobilité à 100 € par an, et met en œuvre un dispositif d'hébergement d'urgence à chaque rentrée universitaire. Aujourd'hui, faire évoluer la compétence « Enseignement supérieur » représenterait une réelle opportunité de renforcer et structurer davantage les politiques publiques locales en la matière, tout en facilitant l'action coordonnée des différents acteurs engagés sur le territoire. Cela permettrait d'autre part, de rendre lisibles les actions d'ores et déjà menées, de manière concertée par l'agglomération et ses partenaires et de clarifier l'engagement de la Communauté d'Agglomération.

### ***Proposition de modification statutaire***

L'état des lieux révèle deux dispositifs contractuels touchant à l'action sociale pour lesquels la CdA assure un rôle de pilotage dans l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre : la CTG et le CLS. Cet état des lieux fait également apparaître le besoin de faire évoluer la compétence Enseignement de la CdA.

Afin d'ancrer et de conforter le rôle de l'Agglomération sur ces thématiques, il est proposé de formaliser une prise de compétences supplémentaires par la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération (CdA) de La Rochelle.

La formalisation statutaire de ces compétences permettra à l'Agglomération de poursuivre son action dans les domaines précités, tout en délimitant plus précisément le périmètre d'action souhaité.

Aussi, il est proposé de formaliser ces nouvelles compétences supplémentaires de la manière suivante, pour une mise en œuvre au 1er janvier 2026 :

1. Sur le volet enseignement supérieur, il est proposé de réécrire la compétence énoncée comme suit :

En matière d'enseignement supérieur et de recherche :

- Soutien au développement de l'enseignement supérieur notamment des établissements d'enseignement supérieur et de recherche du territoire présentant un intérêt pour son développement
- « Pilotage territorial concerté pour l'amélioration des conditions de vie étudiante »

En supprimant la compétence supplémentaire suivante, en ce qu'elle n'a plus vocation à être exercée : « Participation conventionnelle aux dépenses départementales pour les collèges ».

2. Sur les volets santé d'une part et enfance-jeunesse d'autre part, il est proposé d'inscrire une nouvelle compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, inexistante à ce jour.

La procédure de modification statutaire est encadrée par l'article L. 5211-17 du CGCT, elle impose une délibération concordante des communes du territoire :

« Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés »

Ainsi, sous condition de validation de cette proposition par l'assemblée délibérante, les communes disposeront de 3 mois à compter de la notification de cette proposition pour délibérer à la majorité qualifiée, à savoir validation de cette proposition par deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou de la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population.

S'ajoute l'accord obligatoire de la commune la plus importante, dans le cas d'une communauté d'agglomération. Un arrêté préfectoral validera ce transfert de compétences et ces projets de statuts une fois cette majorité qualifiée acquise.

Après que la modification statutaire aura été approuvée par arrêté préfectoral, le Conseil communautaire sera amené dans un second temps à définir l'intérêt communautaire en

matière d'action sociale et préciser les compétences prises en charge par la CDA au titre du CLS et de la CTG, sur le plan de la coordination, de l'animation et du suivi de ces dispositifs contractuels.

À l'issue de la présentation des nouvelles compétences qu'il est proposé d'ajouter, un débat a eu lieu au sein du conseil municipal. L'ajout de la compétence relative à l'action sociale ne suscite pas d'opposition de la part des membres du conseil. En revanche, plusieurs voix s'élèvent concernant la compétence relative à l'enseignement supérieur. Elles portent notamment sur la pertinence de prendre en charge au niveau de l'agglomération le soutien au développement de l'enseignement supérieur et notamment le soutien des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Par ailleurs, les membres du conseil municipal regrettent vivement que la délibération porte sur l'ajout simultané des 2 compétences : enseignement supérieur et action sociale, alors que celles-ci n'ont rien en commun.

**Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée : 6 abstentions et 9 contre,**

**Vu** l'article L. 5216-5 du CGCT relatif aux compétences des communautés d'agglomération ;

**Vu** l'article L. 5211-17 du CGCT relatif aux transferts de compétence ;

**Vu** l'Arrêté préfectoral du 17 juin 2024 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;

**Vu** la Délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle du 3 juillet 2025 portant modification statutaire concernant les nouvelles compétences supplémentaires de la CDA en matière d'action sociale et d'enseignement supérieur ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

## **D É C I D E**

### **ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil municipal émet un avis défavorable à la prise de nouvelles compétences relatives à la vie étudiante et à l'action sociale d'intérêt communautaire telles que définies par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

---

### **DÉLIBÉRATION 2025-044 PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT AVEC L'ASSOCIATION « LES BAMBINS D'AUNIS »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'association « Les Bambins d'Aunis » assure, le mercredi et au cours des vacances scolaires, un transport adapté collectif à partir de l'école de Saint-Christophe vers l'accueil de loisirs de Forges via les mini bus de l'association ou les véhicules des salariés et bénévoles assurés pour cette mission.

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil municipal que la dernière convention relative à la prise en charge des frais de transport exposés a été signée en 2024 et fixait un montant par kilomètre de transport de 0,40 euro, ce qui représentait 16 euros par jour et par transport.

Monsieur le Maire expose que toutes les charges augmentant, l'association souhaite modifier la convention et fixer un tarif de 0,45 euro par kilomètre, ce qui représenterait 18 euros par jour et par transport.

**Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

## **D É C I D E**

### **ARTICLE PREMIER**

La commune approuve la convention exposée en annexe A, relative à la prise en charge des frais de transport des enfants de l'école de la commune vers le centre de loisirs de Forges avec l'association « Les Bambins d'Aunis ».

### **ARTICLE 2**

Le Maire est autorisé à signer la convention ainsi que tous documents relatifs à la présente délibération.

### **ARTICLE 3**

Les crédits nécessaires à l'exécution de la convention sont inscrits au budget général de la commune.

**ANNEXE A : PROJET DE CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT AVEC L'ASSOCIATION « LES BAMBINS D'AUNIS »**



## PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT

### Convention

Entre :

- la commune de Saint-Christophe représentée par son maire, M. Philippe CHABRIER
- Et :
- l'association Les Bambins d'Aunis représentée par sa Présidente, Mme Emmanuelle RENAUD

Pour un transport adapté collectif à partir de l'école de Saint-Christophe vers l'accueil de loisirs de Forges, effectué avec les mini bus de l'association ou véhicules des salariés et bénévoles assurés pour cette mission par la MAIF n° de sociétaire : 200 11 32 M

Les mini-bus de la CDC Aunis sud et du SIVOM Plaine d'Aunis peuvent également être utilisés pour les transports.

Tous les véhicules sont équipés pour le transport des enfants conformément à la législation en vigueur.

Tous les matins des mercredis en période scolaire, le départ se fait entre 8h15 et 9h.

Tous les matins des vacances scolaires sauf vacances de Noël et 4 semaines en Août lors de la fermeture de l'association.

Les enfants sont accueillis à partir de 7h30 dans la salle de motricité recevant l'accueil périscolaire.

Nbre de Kms par trajet (Forges ↔ St Christophe ↔ Forges) : 20Kms

Base du calcul : 1 trajet avec 2 bus (en moyenne de 10 à 16 enfants transportés).

A 0.45€/kms X 20 (km) X 2 bus = 18€ par jour et par transport.

Une facture sera présentée en fin de chaque trimestre en fonction des transports effectivement réalisés.

Cette convention est conclue pour une période d'un an, du 01/09/2025 au 31/07/2026, sera reconduite tacitement chaque année scolaire, sauf en cas de modification d'un des éléments fournis.

Fait le 17 juillet 2025

Le maire, M. Philippe CHABRIER

La Présidente, Mme Emmanuelle RENAUD

---

## **DÉLIBÉRATION 2025-045 PORTANT AVIS SUR LA MODIFICATION STATUTAIRE DU SIVOM DE LA PLAINE D'AUNIS**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le SIVOM de la Plaine d'Aunis souhaite modifier ses statuts en ajoutant deux alinéas :

- Ajout d'un nouvel alinéa « actions scolaires » comprenant la mission existante « versement d'aide aux projets scolaires »
- Ajout d'une nouvelle mission sous la rubrique « actions scolaires » : « constitution d'un fonds d'aide au RASED et portage financier de leurs achats dans la limite d'une enveloppe budgétaire définie »

**Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-17 et L5211-20**

**Vu** les statuts en vigueur du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Plaine d'Aunis,

**Vu** le projet de modification statutaire telle qu'annexée approuvée par la commission PEL enfance jeunesse le 2 juillet 2025.

**Vu** la délibération 20\_2025 du Sivom de la plaine d'Aunis portant sur la modification des statuts en date du 26/08/2025.

**Considérant** la volonté du Sivom de la Plaine de mettre en place un outil de mutualisation et de portage financier permettant au service du RASED de mieux fonctionner sur le territoire de la plaine d'Aunis.

**Considérant** que dans le cadre de ses compétences en matière scolaire, le SIVOM de la Plaine d'Aunis soutient déjà financièrement les projets portés par les établissements scolaires du territoire (collèges et écoles), par le biais du versement de fonds d'aide

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

#### **ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil municipal émet un avis favorable à la modification des statuts du SIVOM de la Plaine d'Aunis telle qu'annexée, permettant :

- 1- La création d'un alinéa « actions scolaires » qui prendra en compte :
  - Le fonds d'aide aux projets scolaires déjà existant
  - La constitution d'un fonds d'aide au RASED et portage financier de leurs achats dans la limite d'une enveloppe budgétaire définie (Nouvelle mission)
- 2- La constitution d'un fonds d'aide au RASED (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté)
- 3- Le portage financier des achats du RASED, dans la limite d'une enveloppe budgétaire définie par le comité syndical

#### **ANNEXES**

AR Prefecture

017-200044485-20250826-DEL24\_2025-DE  
Reçu le 04/09/2025

**Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple  
de la Plaine d'Aunis**

## STATUTS

### SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE LA PLAINE D'AUNIS

- *Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment ses articles 60 et 61,*
- *Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale instaurant notamment la possibilité de créer un syndicat de communes en matière d'action sociale intercommunale en vue de poursuivre l'exercice de la compétence à l'échelle syndicale,*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°13-1130-DRCTE-B2, portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle intégrant les communes de Bourgneuf, Clavette, Croix-Chapeau, La Jarrie, Montroy, Saint-Christophe, Saint-Médard d'Aunis et Vérines,*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°13-1132-DRCTE-B2 du 30 mai 2013 portant fusion-extension entre la Communauté de Communes de Surgères et la Communauté de Communes Plaine d'Aunis et créant la Communauté de Communes Aunis Sud,*
- *Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle non dotés de la compétence Politique sportive/Equipements sportifs et Action sociale (enfance/jeunesse/famille et action sociale en faveur des publics en difficulté),*

**Considérant** le rapport exposé rappelant la volonté des élus des huit communes concernées de former un SIVOM doté d'une compétence « politique sportive et équipements sportifs » et d'une compétence « action sociale/solidarité », afin de pérenniser les services et actions mis en place sur le territoire et gérés auparavant par la CdC Plaine d'Aunis,

**Considérant** que la création du SIVOM entraîne la nécessité de doter cette structure nouvelle de statuts,

**Considérant** le souhait des élus des huit communes concernées de transférer au SIVOM les compétences énoncées ci-dessus,

**Considérant** les travaux menés en réunions par les élus de l'ensemble de ces huit communes pour définir des projets de statuts pour le futur SIVOM,

**AR Prefecture**

017-200044485-20250826-DEL24\_2025-DE  
Reçu le 04/09/2025

**ARTICLE 1 : DENOMINATION - PERIMETRE**

En application des articles L.5212-1 et suivants et L.5211-5-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de : **BOURGNEUF, CLAVETTE, CROIX-CHAPEAU, LA JARRIE, MONTROY, SAINT-CHRISTOPHE, SAINT-MEDARD D'AUNIS et VERINES**, un Syndicat de Communes qui a la dénomination de **Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Plaine d'Aunis (SIVOM)**.

**ARTICLE 2 : DUREE**

Le SIVOM de la Plaine d'Aunis est constitué pour une durée illimitée. Il exerce l'ensemble des attributions relevant de l'ARTICLE 4, dans les conditions prévues à cet article.

**ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL -- RECEVEUR**

Le siège du SIVOM est fixé 1 Route de Croix-Fort – 17220 CLAVETTE.  
Le Trésorier du SIVOM est celui de La Jarrie.

**ARTICLE 4 : COMPETENCES**

Le SIVOM est habilité à exercer pour le compte de ses membres les compétences définies au présent article. Les compétences sont définies comme suit :

**Politique sportive et Equipements sportifs :**

**1) Equipements sportifs :**

- Création, aménagement, gestion et entretien des équipements sportifs suivants :
  - ✓ Gymnase Jacky HERAUD (La Jarrie)
  - ✓ Salle de tennis 3 courts couverts (La Jarrie)
  - ✓ Terrains de tennis 2 courts extérieurs (La Jarrie)
- Entretien et gestion de l'emprise foncière (gare routière et parking du collège Françoise DOLTO à La Jarrie) – cf. plan cadastral annexé.

**2) Soutien financier et logistique aux clubs sportifs :**

- Soutien aux clubs sportifs selon liste jointe,
- Soutien aux disciplines sportives reconnues d'intérêt intercommunal.

**3) Animation sportive :**

- Natation scolaire : financement du transport et des droits d'entrée à la piscine.

**4) Participations financières :**

- Prise en charge des participations financières sollicitées par le SIVU du collège de Dompierre-sur-Mer pour les communes de Bourgneuf et Vérines (équipements sportifs).

**Politique Action sociale/Solidarité:**

*Le développement social du territoire est d'intérêt intercommunal.  
A cette fin, le SIVOM mènera les politiques suivantes :*

**AR Prefecture**

017-200044485-20250826-DEL24\_2025-DE  
Reçu le 04/09/2025

**1) Politique Enfance – Jeunesse –  
Famille Elaboration et mise en œuvre  
du P.E.L :**

*Le P.E.L (Projet Educatif Local) est l'outil de cette politique en matière d'Enfance Jeunesse Famille.  
Le P.E.L a pour vocation de définir et de promouvoir une politique éducative de territoire en  
faveur des enfants, des jeunes et des familles en favorisant la mutualisation d'un ensemble de  
moyens humains, techniques et financiers sur le territoire du SIVOM à partir d'un diagnostic partagé.*

Le SIVOM est donc compétent pour :

- La construction, l'aménagement, la gestion et le fonctionnement de tous les équipements pour la petite enfance (0/6 ans)
- L'aménagement, la gestion et le fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance de La Jarrie
- Les activités qui répondent aux critères définis dans le cadre du P.E.L - Le soutien pour les accueils déclarés aux normes DDCS
- L'accompagnement des associations qui s'inscrivent dans la démarche du P.E.L. - Le versement de fonds d'aide aux projets scolaires (collège – écoles).

**2) Actions en matière scolaire**

- Le versement de fonds d'aide aux projets scolaires (collège – écoles).
- La constitution d'un fond d'aide au RASED ainsi que le portage financier de leurs achats dans la limite d'une enveloppe budgétaire défini.

**3) Action sociale en faveur des publics en difficulté :**

- Attribution d'aides financières au public en difficulté
- Centralisation et ventilation des informations nécessaires aux CCAS des communes membres sur les dispositifs d'aides ou de politiques sociales
- Coordination entre les différents partenaires sociaux du territoire
- Soutien aux associations à caractère social d'intérêt intercommunal.

**4) Emploi – Formation – Insertion :**

- Soutien financier et logistique aux associations d'insertion d'intérêt intercommunal
- Soutien aux associations, pour mener des actions de formation visant à l'acquisition des compétences de base, d'intérêt intercommunal.

**5) Véhicules / Mobilité :**

- Acquisition, gestion et entretien des véhicules (minibus...).

**ARTICLE 5 : ADMINISTRATION**

Le SIVOM est administré par un Comité Syndical et un Bureau.

**ARTICLE 6 : COMITE SYNDICAL - COMPOSITION**

Le SIVOM est administré par un Comité au sein duquel chaque commune est représentée de la façon suivante :

- Deux délégués pour les communes de 500 à 1500 habitants (population totale)
- Un délégué supplémentaire pour la tranche de 1501 à 2500 habitants (population totale)

**AR Prefecture**

017-200044485-20250826-DEL24\_2025-DE  
Reçu le 04/09/2025

Un ~~délégué supplémentaire~~ pour la tranche de 2501 à 3500 habitants  
(population totale)

- Un délégué supplémentaire par tranche de 1000 habitants au-dessus de 3500 habitants (population totale).

Les délégués sont désignés par le Conseil Municipal suivant les dispositions de l'article L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les membres du Comité Syndical dans l'impossibilité d'assister à une réunion pourront donner leur pouvoir à un autre membre du Comité pour les représenter à cette réunion. Chaque délégué ne pourra être porteur que d'un seul pouvoir.

Les membres du Comité suivent le sort de l'assemblée qui les a désignés quant à la durée de leur mandat mais, en cas de suspension, de dissolution du Conseil Municipal ou de démission des membres en exercice, ce mandat est continué jusqu'à la nomination des délégués par le nouveau Conseil.

Les délégués sortant sont rééligibles.

En cas de vacances parmi les délégués, par suite de décès, démission ou toute autre cause, le Conseil Municipal pourvoit au remplacement dans un délai d'un mois. Si le Conseil n'a pas élu les délégués, le Maire et un adjoint représentent la Commune dans le Comité Syndical, dans l'ordre du tableau.

**ARTICLE 7 : BUREAU**

Le Comité élit parmi ses membres, dans les conditions prévues à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de son Bureau.

Le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder 15 Vice-présidents. Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre de Vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre. Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Le Comité du Syndicat peut déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-présidents ou au Bureau dans son ensemble, dans les conditions fixées à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances,
- De l'approbation du Compte Administratif,
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15,

**AR Prefecture**

017-200044485-20250826-DEL24\_2025-DE  
Reçu le 04/09/2025

- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- De la délégation de la gestion d'un service public,
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion du Comité, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

**ARTICLE 8 : REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur préparé par le Bureau sera proposé au Comité Syndical pour adoption.

**ARTICLE 9 : LE PRESIDENT**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est l'organe exécutif du Syndicat.

Il prépare et exécute les délibérations du Syndicat.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté sous sa surveillance et sa responsabilité l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau.

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services et il nomme par arrêté les emplois créés par le Syndicat.

Il représente le Syndicat en justice.

A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge.

**ARTICLE 10 : REGLES GENERALES**

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par trimestre au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par le Comité dans l'une des communes membres.

Il peut en outre être réuni par son président chaque fois que celui-ci le juge utile ou sur la demande de la majorité des membres ou à la demande motivée du Préfet.

L'ordre du jour est arrêté par le Président.

**AR Prefecture**

017-200044485-20250826-DEL24\_2025-DE  
Reçu le 04/09/2025

A la demande du Président ou de cinq membres, le Comité Syndical peut décider, sans débat, par un vote à la majorité absolue des membres présents, de se réunir à huis clos.

Le Comité délibère sur toutes les affaires concernant le Syndicat.

**ARTICLE 11 : COMMISSIONS**

Le Comité Syndical peut former des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions pour l'ensemble de ses compétences ou sur tout autre sujet d'intérêt intercommunal lié à son objet.

**ARTICLE 12 : RESPONSABILITE DU SYNDICAT**

Le Syndicat est responsable dans les conditions prévues par les articles L 2123.31 à L 2123.33 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les Conseillers Municipaux et les Maires, des accidents survenus aux membres du Comité et à leur Président, dans l'exercice de leur fonction.

**ARTICLE 13 : INDEMNITE DU PRESIDENT et des VICE-PRESIDENTS**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président et les Vice-présidents bénéficient d'une indemnité de fonction votée par le Comité et dont le montant maximal est fixé par décret en Conseil d'Etat.

**ARTICLE 14 : REMBOURSEMENT DE FRAIS**

Sous réserve des dispositions relatives au non-cumul des indemnités, les membres du Comité pourront recevoir le remboursement des frais décidés par le Comité dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur.

**ARTICLE 15 : BUDGET DU SYNDICAT**

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses de création et d'entretien des établissements ou services pour lesquels le Syndicat est constitué, et aux participations financières liées aux actions menées et relevant de son champ de compétences.

Le budget du Syndicat, présenté par le Président suivant les règles de la comptabilité publique et voté par le Comité, comprend les recettes et les dépenses prévues dans le cadre de l'instruction M 14.

**ARTICLE 16 : RECETTES**

Les recettes du budget du Syndicat, conformément aux dispositions de l'article L 5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, comprennent :

- la contribution des communes associées,
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des organismes publics ou privés, des associations et des particuliers en échange d'un service rendu,

**AR Prefecture**

017-200044485-20250826-DEL24\_2025-DE  
Reçu le 04/09/2025

- les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes,
- le revenu des biens meubles et immeubles du Syndicat,
- les produits des dons et legs,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des emprunts.

**ARTICLE 17 : PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES MEMBRES**

La participation financière des communes au SIVOM s'exercera selon la clé de répartition suivante :

- Apport proportionnel au nombre d'habitants (population prise en compte : population totale INSEE année N-1), à l'exception des participations relatives aux charges de fonctionnement des équipements sportifs qui seront calculées proportionnellement à la domiciliation des adhérents et mises à jour tous les deux ans (liste des adhérents année N-1), sachant que la somme ne pourra pas excéder 35 euros par habitant.

Le SIVOM pourra participer aux frais de fonctionnement des communes qui mettent leurs installations, gratuitement, à la disposition des activités du SIVOM.

**ARTICLE 18 : ADHESION D'AUTRES COMMUNES**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autres communes pourront être admises à faire partie du syndicat avec le consentement du comité.

La délibération du comité doit être notifiée aux Maires de chacune des communes membres.

Les Conseils Municipaux doivent, dans un délai de 3 mois à compter de cette notification, se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création du Syndicat.

**ARTICLE 19 : BILAN BIENNAL :**

Un bilan des actions menées sera effectué à l'issue des deux premières années (2014/2015), afin de mesurer l'incidence financière et de faire le point notamment sur l'évolution des compétences. Les compétences ainsi que les conditions financières pourront être réexaminées.

**ARTICLE 20 : RETRAIT D'UNE COMMUNE**

Une commune ne peut se retirer du Syndicat sans le consentement du Comité, selon les règles de la majorité prévue à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**AR Prefecture**

017-200044485-20250826-DEL24\_2025-DE  
Reçu le 04/09/2025

**ARTICLE 21 : EXTENSIONS ET MODIFICATIONS**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat peut modifier ses compétences et ses modalités de fonctionnement.

La délibération du Comité est notifiée aux Maires de chacune des communes membres.

**ARTICLE 22 : DISSOLUTION DU SYNDICAT**

Le Syndicat peut être dissous, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Des présents statuts sont annexés aux délibérations des Conseils Municipaux décidant la création du Syndicat.

AR Prefecture

017-200044485-20250826-DEL24\_2025-DE  
Reçu le 04/09/2025



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de délégués en exercice : 20

Délégués présents : 15

Délégués ayant pris part au vote : 15+ 3 pouvoirs

Date de convocation : Le 28 juillet 2025.

Le vingt-six aout deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Plaine d'Aunis se sont réunis à la salle du conseil municipal de la Jarrie, sur convocation qui leur a été adressé le 28 juillet 2025 par le Président du SIVOM de la Plaine d'Aunis.

La séance a été ouverte à 18h00 sous la présidence de David BAUDON, Président du SIVOM de la Plaine d'Aunis.

**DELEGUES PRESENTS :** BAUDON DAVID, BOUFFET PATRICK, BOUTET LILIANE, BOUTRON MARTINE, CARBONNE PHILIPPE, CHABRIER PHILIPPE, COTTREAU-GONZALES VIVIANE, GERVAIS ROGER, DOMINIQUE JAMMARD, JAMMET JEAN PIERRE, KREUTZER LAETITIA, MEODE LINE, NEUVIAL CAHERINE, POUJADE ERIC, PAUL ROLAND VINCENT.

**EXCUSÉS :**

BAILLEUL CECILE, GUERRY GAZEAU SYLVIE (POUVOIR A C. NEUVIAL), LAVALADE VINCENT, LEGER JEAN LOUIS (POUVOIR A PAUL ROLAND VINCENT), VANSTRACEELE CHRISTHINE (POUVOIR A DAVID BAUDON),

**SECRETAIRE DE SÉANCE :**

COTTREAU-GONZALES VIVIANE

Est également présent : Frédéric THEUREAU Responsable Chargé de Coopération Politique Territoriale du SIVOM de la Plaine d'Aunis.

**DEL24\_2025**

Modification des statuts du SIVOM de la Plaine d'Aunis :

1. Ajout d'un nouvel alinéa « Actions scolaires » comprenant la mission existante « versement d'un fonds d'aide aux projets scolaires »
2. Ajout d'une nouvelle mission sous la rubrique « actions scolaires » « constitution d'un fonds d'aide au RASED et portage financier de leurs achats dans la limite d'une enveloppe budgétaire définie »

Le comité syndical du sivom de la plaine d'Aunis

Réuni sous la présidence de Monsieur David BAUDON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-17 et L5211-20

**AR Prefecture**

017-200044485-20250826-DEL24\_2025-DE  
Reçu le 04/09/2025

Vu les statuts en vigueur du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Plaine d'Aunis,

Vu le projet de modification statutaire telle qu'annexée approuvée par la commission PEL enfance jeunesse le 2 juillet 2025.

Considérant la volonté du Sivom de la Plaine d'Aunis de mettre en place un outil de mutualisation et de portage financier permettant au service du RASED de mieux fonctionner sur le territoire de la plaine d'Aunis.

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions scolaires, le SIVOM de la Plaine d'Aunis soutient déjà financièrement les projets portés par les établissements scolaires du territoire (collèges et écoles), par le biais du versement d'un fonds d'aide.

Considérant que cette modification vise à mieux soutenir les dispositifs d'accompagnement éducatif et à renforcer la coopération intercommunale dans le domaine de l'aide à la réussite scolaire.

Considérant qu'en vertu des articles L.5211-17 et L5211-20 du CGCT, la modification des statuts d'un syndicat intercommunal est subordonnée à l'approbation des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée.

Le président du comité syndical propose aux délégués syndicaux d'approuver la modification des statuts du Sivom de la plaine d'Aunis :

- 1 La création d'un alinéa « actions scolaires » qui prendra en compte :
  - Le fonds d'aide aux projets scolaires déjà existant.
  - La constitution d'un fonds d'aide au RASED et portage financier de leurs achats dans la limite d'une enveloppe budgétaire définie (Nouvelle mission)
- 2 La constitution d'un fonds d'aide au RASED (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté),
- 3 Le portage financier des achats du RASED, dans la limite d'une enveloppe budgétaire définie par le comité syndical,

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 contre, 2 abstention :

Le comité syndical

1. Donne un avis favorable à la modification des statuts du SIVOM de la Plaine d'Aunis permettant :
  - 1 La création d'un alinéa « actions scolaires » qui prendra en compte :
    - Le fonds d'aide aux projets scolaires déjà existant.
    - Le versement d'un fonds d'aide au RASED et portage financier de leurs achats dans la limite d'une enveloppe budgétaire définie. (Nouvelle mission)
  - 2 La constitution d'un fonds d'aide au RASED (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté),
  - 3 Le portage financier des achats du RASED, dans la limite d'une enveloppe budgétaire définie par le comité syndical,

**AR Prefecture**

017-200044485-20250826-DEL24\_2025-DE  
Reçu le 04/09/2025

**Article 1** : Le président du Sivom, David BAUDON Autorise à notifier la présente délibération au Président à l'autorité préfectorale compétente.

**Article 2** : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3** : La présente délibération sera envoyée aux communes membre afin qu'elle soit subordonnée à l'approbation des conseils municipaux à la majorité qualifiée.

Pièce jointe :

Projet de statuts modifiés du SIVOM de la Plaine d'Aunis

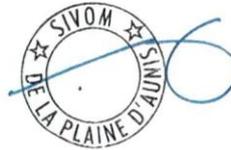
Fait et délibéré la Jarrie, les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en  
Préfecture le 2/09/2025  
Sous le numéro 017-200044485-20250826-DEL.24\_2025-DE  
  
Et de la publication le 2/09/2025  
A Clavette  
Le Président

Pour extrait conforme

Le Président,  
David BAUDON



---

**DÉLIBÉRATION 2025-046 PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT POUR LA SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT ET DEMANDE DE VERSEMENT DES FONDS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'après la délibération n°2025-033 du 16 avril 2025 relative à la nécessité de recourir à un emprunt en vue du projet d'aménagement du Chemin des Fous, le Crédit Mutuel a envoyé le contrat stipulant les conditions suivantes :

- Montant demandé : 300 000 euros ;
- Durée du remboursement : 120 mois
- Taux : fixe à 3.30 % ;
- Périodicité : trimestrielle ;
- Frais de dossier : 300 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le contrat, de l'autoriser à le signer et à solliciter le versement des fonds.

**Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Civil ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** le Code Monétaire et Financier ;

**Vu** la Délibération du Conseil municipal n°2025-033 du 21 mai 2025 ;

**Considérant** la nécessité de signer le contrat de prêt avec le Crédit Mutuel et de solliciter la demande de versement des fonds avant le 30 décembre 2025 pour le financement de l'aménagement du Chemin des Fous à Puyvineux ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**D É C I D E**

**ARTICLE PREMIER**

À la suite de la délibération du Conseil municipal n°2025-033 du 21 mai 2025, la souscription d'un emprunt est autorisée auprès du Crédit Mutuel – Promotion Immobilière Collectivités & Institutionnelle, selon les conditions suivantes :

- Montant demandé : 300 000 euros ;
- Durée de remboursement : 120 mois ;
- Taux : fixe à 3.30 % ;
- Périodicité : trimestrielle ;
- Frais de dossier : 300 euros.

**ARTICLE 2**

Le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt avec l'établissement bancaire.

**ARTICLE 3**

Le Maire est autorisé à solliciter le versement des fonds après la signature du contrat.

Exemplaire préfecture



CFCM OCEAN  
34 RUE LEANDRE MERLET  
85001 LA ROCHE SUR YON CEDEX



**TABLEAU D'AMORTISSEMENT PRÉVISIONNEL**

Emprunteur : COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE  
Référence : 155193935300020057202  
Edité le : 18/07/2025

PRET ORDINAIRE COLLECTIVITE  
Montant nominal : 300 000,00 EUR  
Taux initial : 3,300 % fixe  
Durée d'amortissement : 120 mois

N° d'échéance	Date	Capital restant dû en début de période	Capital amorti	Intérêts	Assurance groupe prélevée par le prêteur*	Echéance (ass. groupe prélevée par le prêteur* incluse)
1	31/07/2025	300 000,00	7 500,00	433,97	0,00	7 933,97
2	31/10/2025	292 500,00	7 500,00	2 413,13	0,00	9 913,13
		<b>Total 2025 :</b>	<b>15 000,00</b>	<b>2 847,10</b>	<b>0,00</b>	<b>17 847,10</b>
3	31/01/2026	285 000,00	7 500,00	2 351,25	0,00	9 851,25
4	30/04/2026	277 500,00	7 500,00	2 289,38	0,00	9 789,38
5	31/07/2026	270 000,00	7 500,00	2 227,50	0,00	9 727,50
6	31/10/2026	262 500,00	7 500,00	2 165,63	0,00	9 665,63
		<b>Total 2026 :</b>	<b>30 000,00</b>	<b>9 033,76</b>	<b>0,00</b>	<b>39 033,76</b>
7	31/01/2027	255 000,00	7 500,00	2 103,75	0,00	9 603,75
8	30/04/2027	247 500,00	7 500,00	2 041,88	0,00	9 541,88
9	31/07/2027	240 000,00	7 500,00	1 980,00	0,00	9 480,00
10	31/10/2027	232 500,00	7 500,00	1 918,13	0,00	9 418,13
		<b>Total 2027 :</b>	<b>30 000,00</b>	<b>8 043,76</b>	<b>0,00</b>	<b>38 043,76</b>
11	31/01/2028	225 000,00	7 500,00	1 856,25	0,00	9 356,25
12	30/04/2028	217 500,00	7 500,00	1 794,38	0,00	9 294,38
13	31/07/2028	210 000,00	7 500,00	1 732,50	0,00	9 232,50
14	31/10/2028	202 500,00	7 500,00	1 670,63	0,00	9 170,63
		<b>Total 2028 :</b>	<b>30 000,00</b>	<b>7 053,76</b>	<b>0,00</b>	<b>37 053,76</b>
15	31/01/2029	195 000,00	7 500,00	1 608,75	0,00	9 108,75
16	30/04/2029	187 500,00	7 500,00	1 546,88	0,00	9 046,88
17	31/07/2029	180 000,00	7 500,00	1 485,00	0,00	8 985,00
18	31/10/2029	172 500,00	7 500,00	1 423,13	0,00	8 923,13
		<b>Total 2029 :</b>	<b>30 000,00</b>	<b>6 063,76</b>	<b>0,00</b>	<b>36 063,76</b>
19	31/01/2030	165 000,00	7 500,00	1 361,25	0,00	8 861,25
20	30/04/2030	157 500,00	7 500,00	1 299,38	0,00	8 799,38
21	31/07/2030	150 000,00	7 500,00	1 237,50	0,00	8 737,50
22	31/10/2030	142 500,00	7 500,00	1 175,63	0,00	8 675,63

Exemplaire préfecture

N° d'échéance	Date	Capital restant dû en début de période	Capital amorti	Intérêts	Assurance groupe prélevée par le prêteur*	Echéance (ass. groupe prélevée par le prêteur* incluse)
		<b>Total 2030 :</b>	<b>30 000,00</b>	<b>5 073,76</b>	<b>0,00</b>	<b>35 073,76</b>
23	31/01/2031	135 000,00	7 500,00	1 113,75	0,00	8 613,75
24	30/04/2031	127 500,00	7 500,00	1 051,88	0,00	8 551,88
25	31/07/2031	120 000,00	7 500,00	990,00	0,00	8 490,00
26	31/10/2031	112 500,00	7 500,00	928,13	0,00	8 428,13
		<b>Total 2031 :</b>	<b>30 000,00</b>	<b>4 083,76</b>	<b>0,00</b>	<b>34 083,76</b>
27	31/01/2032	105 000,00	7 500,00	866,25	0,00	8 366,25
28	30/04/2032	97 500,00	7 500,00	804,38	0,00	8 304,38
29	31/07/2032	90 000,00	7 500,00	742,50	0,00	8 242,50
30	31/10/2032	82 500,00	7 500,00	680,63	0,00	8 180,63
		<b>Total 2032 :</b>	<b>30 000,00</b>	<b>3 093,76</b>	<b>0,00</b>	<b>33 093,76</b>
31	31/01/2033	75 000,00	7 500,00	618,75	0,00	8 118,75
32	30/04/2033	67 500,00	7 500,00	556,88	0,00	8 056,88
33	31/07/2033	60 000,00	7 500,00	495,00	0,00	7 995,00
34	31/10/2033	52 500,00	7 500,00	433,13	0,00	7 933,13
		<b>Total 2033 :</b>	<b>30 000,00</b>	<b>2 103,76</b>	<b>0,00</b>	<b>32 103,76</b>
35	31/01/2034	45 000,00	7 500,00	371,25	0,00	7 871,25
36	30/04/2034	37 500,00	7 500,00	309,38	0,00	7 809,38
37	31/07/2034	30 000,00	7 500,00	247,50	0,00	7 747,50
38	31/10/2034	22 500,00	7 500,00	185,63	0,00	7 685,63
		<b>Total 2034 :</b>	<b>30 000,00</b>	<b>1 113,76</b>	<b>0,00</b>	<b>31 113,76</b>
39	31/01/2035	15 000,00	7 500,00	123,75	0,00	7 623,75
40	30/04/2035	7 500,00	7 500,00	61,88	0,00	7 561,88
		<b>Total 2035 :</b>	<b>15 000,00</b>	<b>185,63</b>	<b>0,00</b>	<b>15 185,63</b>
<b>Total :</b>			<b>300 000,00</b>	<b>48 696,57</b>	<b>0,00</b>	<b>348 696,57</b>

\* Dans le cas où l'assurance groupe n'est pas prélevée par le prêteur, l'échéancier de prélèvement des cotisations sera communiqué par l'assureur.

La convention AERAS est destinée à faciliter l'accès à l'assurance et à l'emprunt des personnes présentant un risque de santé aggravé.

Si vous souhaitez plus d'information vous pouvez en parler à votre chargé de clientèle ou téléphoner au n° 0 820 377 377 (service 0,12€/min + prix appel).



La Roche-sur-Yon, le 21 juillet 2025

COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE  
MAIRIE  
11 ROUTE DE MARANS  
17220 SAINT CHRISTOPHE

Agence de financement des Collectivités Territoriales

**JUSTIFICATIF DE FRAIS DE MISE EN PLACE DE CREDIT**

Montant Prêt	Date échéance frais	Référence du Prêt	Montant
300.000 €	<b>Frais prélevés lors du 1<sup>er</sup> déblocage de fonds</b>	15519 39353 00020057202	300 €
		<b>TOTAL</b>	<b>300 €</b>

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



---

## **INFORMATIONS DIVERSES**

- *Monsieur le Maire informe les membres du conseil des travaux en cours route de la Mazurie, qui concernent un raccordement au réseau d'assainissement.*
- *Monsieur le maire informe les membres du conseil avoir reçu les offres des entreprises pour le projet de la rénovation de la toiture de l'église et la construction d'une salle des associations. Ces offres sont en phase de négociation.*
- *Monsieur le Maire revient sur le projet de la piste cyclable reliant la commune de Saint-Christophe à celle d'Aigrefeuille d'Aunis. Il précise que la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département. L'étude de sol débutera en début d'année 2026, et les travaux commenceront après les moissons de 2026.*
- *Monsieur le maire indique que le rallye d'automne aura lieu le samedi 4 octobre et empruntera le même parcours que l'année passée.*
- *Madame BOURG demande où en est le projet de cession du bâtiment situé sur la parcelle n° 279 au profit du commerce Vival. Monsieur le maire répond que la division parcellaire a été effectuée et qu'il faudra ensuite prendre une délibération pour leur permettre de mener à bien ce projet.*
- *Monsieur BESSON indique que l'élagage des arbres n'est toujours pas fait à plusieurs endroits de la commune. Monsieur le Maire que cela a déjà été pris en compte et que la location d'un broyeur de branches est envisagée.*
- *Madame ZELMAR rappelle quelques dates à retenir :*
  - *Semaine du développement durable du 29 septembre au 4 octobre avec la reconduction des actions comme la journée école sans voitures avec le contrôle des vélos des enfants, la zone de gratuité, le forum des associations.*
  - *Le prochain café citoyen se déroulera dans le cadre de cette semaine-là le vendredi 3 octobre. On abordera le thème des actions liées au développement durable que chacun mène au quotidien. Chaque idée sera bienvenue pour l'élaboration d'une fiche pratique des gestes à adopter.*

---

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures et cinquante minutes et arrêtée à cinq délibérations du numéro 2025-042 au numéro 2025-046.**

---

<b>Conseillers en exercice</b>			<b>15</b>
<b>Quorum</b>			<b>8</b>
<b>Présents</b>			<b>13</b>
M. CHABRIER	M. LAVALADE	Mme ZELMAR	

M. PAILLOU	Mme JONES	Mme GROS	
M. BESSON	Mme GRENON	M. PLANCHET	
Mme DILLERIN	M. GERVAIS	Mme BOURG	
M. GAUTHIER			
<b>Absents ayant donné pouvoir</b>			<b>2</b>
Mme SIMONNEAU	pouvoir à	Mme ZELMAR	
M. BOURDEAU	pouvoir à	M. CHABRIER	
<b>Suffrages exprimés</b>			<b>15</b>
<b>Public</b>			<b>1</b>
<b>Secrétaire de séance</b>		Mme ZELMAR	
<b>Convocation</b>		04/09/2025	
<b>Affichage de l'avis</b>		04/09/2025	
<b>Publication du procès-verbal</b>		25/09/2025	

---

### Délibérations examinées

<b>2025-042</b>	Avis sur le programme local de l'habitat 2026-2031 de l'Agglomération de La Rochelle	<b>Approuvée</b>
<b>2025-043</b>	Avis sur la modification statutaire concernant les nouvelles compétences supplémentaires de la communauté d'agglomération de La Rochelle en matière d'action sociale et d'enseignement supérieur	<b>Non approuvée</b>
<b>2025-044</b>	Approbation de la convention de prise en charge des frais de transport avec l'association « Les Bambins d'Aunis »	<b>Approuvée</b>
<b>2025-045</b>	Avis sur la modification statutaire du SIVOM de la Plaine d'Aunis	<b>Approuvée</b>
<b>2025-046</b>	Autorisation de signature du contrat pour la souscription d'un emprunt et demande de versement des fonds	<b>Approuvée</b>

---

Le Maire,  
Philippe CHABRIER.

La Secrétaire de séance,  
Nadine ZELMAR.